

REGLEMENT DE LA CANTINE DE PLANFOY

PREAMBULE

Le service de la cantine est assuré par le personnel communal et occasionnellement avec l'aide de bénévoles, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service a une vocation sociale et éducative. Il n'est pas une obligation municipale mais le souhait d'assurer une continuité de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire.

La grille tarifaire en fonction du quotient familial a été votée lors du conseil municipal du 17 mai 2021. Un tarif est appliqué pour les résidents hors commune.

1 – Inscription

Depuis la rentrée 2019, les inscriptions des enfants déjeunant à la cantine se font uniquement via la plateforme Millibase.net, pour chaque repas réservé. Il n'y a pas d'inscription papier et **les inscriptions par mail sur l'adresse mail de la mairie ne sont pas acceptées.**

Les inscriptions par Millibase.net sont closes **le jeudi minuit précédant la semaine concernée.** Nous vous conseillons d'inscrire vos enfants sur une longue période pour plus de sécurité et de vérifier régulièrement l'état de vos inscriptions sur Millibase.net. La plateforme Millibase.net vous permet également d'annuler ou modifier des inscriptions, dans la mesure ou le délai du jeudi avant minuit précédant la semaine concernée est respecté.

Pour les journées scolaires exceptionnelles nécessitant un pique-nique, ce dernier sera systématiquement fourni par les parents. Attention à ne pas inscrire les enfants à la cantine ce jour-là. Il vous appartient de veiller à la mise à jour de vos inscriptions, dans les délais autorisés.

2 – Fonctionnement de la structure

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur désigné via une procédure d'appel d'offre triennal, avec un cahier des charges strict. La présence de produits bio, locaux et fait maison est favorisée. Les repas sont transportés dans des containers en liaison chaude, par camion frigorifique.

La cantine est située dans le bâtiment communal au 70, rue du 19 mars 1962.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, tous les jours d'école, selon le calendrier établi par l'inspection d'académie.

Attention : le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Le service de la cantine s'organise en 2 services :

A. Pour les enfants de l'école maternelle :

- Chaque début de semaine, les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).
- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Les enfants sont accompagnés à la cantine par des agents municipaux
- Le repas est servi dès leur arrivée
- Le repas terminé, les enfants sont encadrés par un agent municipal dans la cour de l'école maternelle à partir de 13h00.

B. Pour les enfants de l'école primaire :

- Chaque début de semaine, les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).
- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Ils restent jusqu'à 12h00 à l'école sous la surveillance des agents municipaux, puis sont accompagnés à la cantine
- Le repas est servi dès leur arrivée
- A partir de 13h05, les enfants rejoignent leur école et restent sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à 13h35.

Le personnel municipal assure et veille au bon déroulement du service.

3 - Les bénéficiaires

Ce sont les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle de Planfoy. Pour être accepté, l'enfant doit d'abord avoir été inscrit, à l'aide de la fiche d'inscription administrative au service de la cantine, et sur millibase.net au plus tard le jeudi avant minuit de la semaine précédente.

Les enfants seront acceptés à la cantine à compter de la classe PS (pas de TPS)

4 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, elle intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour
- Le repas proprement dit
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation et à l'entretien des locaux communaux.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial soit :

Quotient	Tarif commune	Tarif hors commune
<750	3.00€	5,00
De 751 à 1200	3.50€	5,00
De 1201 à 2000	4.00€	5,00
De 2001 à 2500	4.50€	5,00
De 2501 à 4000	5.00€	5,00
>4001	6.00€	7,00

Pour les adultes autorisés, le prix est fixé à 4.60€.

Une majoration de 5.00 € est appliquée pour tout repas non commandé dans les délais impartis.

Un ASAP (Avis des Sommes à Payer) sera envoyé aux familles tous les mois. Cet ASAP est payable :

- par CB via le lien présent sur l'ASAP en se rendant sur le site www.payfip.gouv.fr
 - auprès du Receveur Municipal, au SGC Loire Sud, 14 rue de la tour de Varan CS 30140 42700 FIRMINY par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par CESU,
- C'est ce dernier qui se charge de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

Seules les réclamations déposées par mail au secrétariat mairiedeplanfoy@orange.fr seront prises en compte. **Elles doivent parvenir dans un délai maximum de 15 jours après réception de la facture.**

- **En cas de maladie** : les parents doivent avertir le secrétariat de la Mairie avant 9h30. Sur présentation d'un certificat médical, au retour de l'enfant, les repas annulés ne seront pas facturés. En cas de fermeture du secrétariat, adresser le jour même un mail à mairiedeplanfoy@orange.fr la date et l'heure du mail feront foi.
- **En cas d'absence non signalée**, avant 9h30, le repas sera facturé.
- **En cas de présence non signalée** une pénalité financière sera appliquée. Ce repas **sera facturé 5 € de plus que le tarif habituel**, ce tarif est fixé par décision du Conseil Municipal.

5 – Sanctions pour factures impayées

L'encaissement, se faisant auprès du receveur municipal, au centre de Finances Publiques, c'est ce dernier qui se charge de réclamer et relancer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard ou de non-paiement.

6 - Aide aux familles

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de résidence peut être accordée aux familles en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale.

7 - Discipline

Le temps de cantine doit être un moment agréable pour tous.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : Respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier.... (Cette liste n'est pas exhaustive).

Le personnel de la cantine est habilité à sanctionner individuellement ou collectivement en cas de manquement à ces règles de bonne conduite.

Il fera connaître au responsable du Centre de Loisirs et à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (allant jusqu'à une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel.

8 – Pièces à joindre

L'accès au service de la cantine est subordonné :

- Au retour d'une seule fiche d'inscription administrative par famille (qui doit être complétée datée et signée)
- A l'acceptation par la famille du présent règlement, par la mention manuscrite « bon pour accord » au bas de la fiche d'inscription administrative.
- **Tout PAI devra être au préalable dûment enregistré auprès de la mairie qui transmettra au service cantine.**

Ces documents doivent parvenir à la mairie, ou être adressés sur la boîte mail mairiedeplanfoy@orange.fr, au plus tard le samedi 31 juillet 2021.

Les inscriptions devront avoir été déposées sur la plateforme millibase.net au plus tard **le jeudi minuit pour la semaine suivante**.

Rappel : seules les inscriptions sur millibase.net seront prises en compte pour le repas de vos enfants.

A PLANFOY le

signature des responsables légaux :

Mention manuscrite « **bon pour accord après lecture du règlement de la cantine** »